

PLAQUETTE D'INFORMATION N°2
FÉVRIER 2017

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Risques littoraux (érosion littorale, submersion marine et inondation de plaine pour Marans)

Nord du département

Communes littorales et rétro-littorales de Châtelailon-Plage / Yves à Charron / Marans

Face aux événements tempétueux répétés, une grande partie du littoral français (façades de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée) est concernée par les risques d'érosion littorale et de submersion marine.

Cela a notamment été le cas, en Charente-Maritime, lors de l'événement hydrométéorologique du 27 au 28 février 2010 (tempête Xynthia) qui a engendré de nombreux dégâts sur l'ensemble de la façade Atlantique et de ses terres basses (surverse par-dessus les protections ou par destruction de celles-ci et submersions généralisées sur l'ensemble des zones basses du territoire).

En Charente-Maritime, les conséquences importantes de cet événement sur la population et sur les enjeux d'urbanisme et économiques générées par cet événement ont conduit les services de l'État à décider de l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur le Nord du département. Il a pour cela soutenu l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA LR) d'engager une étude de submersion, visant à évaluer le risque de submersion marine et ses conséquences sur son territoire élargi à plusieurs communes hors CdA.

Ainsi, cette première étude (CdA) menée sur toutes les communes littorales et rétro-littorales entre Châtelailon-Plage et Marans (16 communes) a permis de définir les zones potentiellement submersibles et leurs caractéristiques à court et long termes en intégrant les dernières directives ministérielles.

Ce bassin d'études a été élargi à 18 communes en intégrant les communes de Saint-Xandre et Yves.

Sur les communes littorales, deux phénomènes naturels sont étudiés :

- le recul du trait de côte par l'**érosion littorale**,
- la **submersion marine** (submersion temporaire par la mer des terres situées en dessous des niveaux des plus hautes eaux marines ou provoquée par franchissement de paquets de mer).

Pour les communes rétro-littorales, le risque érosion littorale n'est pas présent, et seule la submersion marine sera étudiée.

Pour la commune de Marans, le risque d'inondation de plaine est aussi intégré dans les études du PPRN.

LES OBJECTIFS D'UN PPRN

Au regard des risques naturels, les PPRN permettent :

- une meilleure connaissance des phénomènes d'érosion littorale, de submersion marine et d'inondation de plaine,
- la définition d'actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- un développement durable des territoires concernés en prenant en compte les risques et en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures,
- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.

LA DÉMARCHÉ DES PPRN NORD DÉPARTEMENT

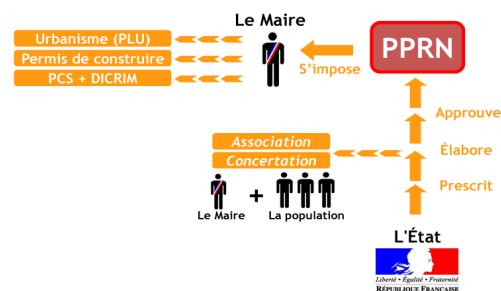
La présente démarche concerne la réalisation des PPRN de dix-huit communes littorales et rétro-littorales du Nord du département de Charente-Maritime.

Cette étude, de la compétence des services de l'État, est conduite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec l'appui du bureau d'études ARTELIA.

Cette démarche s'appuie sur les conclusions de l'étude de submersion menée par la CdA de La Rochelle en association étroite avec les services de l'État.

Les études d'élaboration des PPRN se déroulent en association avec les collectivités territoriales (communes concernées, CdA de La Rochelle, Communauté de Communes d'Aunis Atlantique, Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, Conseil Départemental). L'information de la population est prévue sous différentes formes de concertation au cours de la procédure (panneaux, réunions publiques, flashs d'informations).

Les PPRN de chaque commune seront approuvés par le Préfet après consultation des Collectivités Territoriales et de différents services institutionnels et enquête publique auprès de la population.



LES PRINCIPALES PHASES DE L'ÉLABORATION DES PPRN

Pour chacun des risques étudiés, il s'agit :

- d'élaborer les aléas, pour intégrer les ouvrages de protection d'ores et déjà réalisés dans le cadre du PAPI,
- de répertorier les enjeux actuels et futurs (zones habitées, activités, bâtiments publics, routes...) sur les zones soumises à chaque aléa,
- d'établir, par croisement des aléas et des enjeux, la cartographie du zonage réglementaire et d'associer un règlement spécifique à chaque zone.

ÉTAT ACTUEL DE LA DÉMARCHÉ

Toutes les phases techniques menées pour l'élaboration du document sont maintenant terminées. La concertation avec les élus et la population se poursuit jusqu'à l'approbation du document par le Préfet.

adaptées sur certaines communes (Châtelailon-Plage, La Rochelle, L'Hourmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly).

Toutes ces cartographies seront remises aux communes. Elles seront disponibles sur <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

➔ Pour l'érosion littorale (ou recul du trait de côte) :

Le taux d'érosion annuel historique identifié par secteur homogène du littoral, a permis, à partir de la position du trait de côte actuel, de définir la position de celui-ci à l'horizon 100 ans.

L'aléa érosion littorale est matérialisé par la bande de terrain susceptible d'être érodée à l'échéance de 100 ans (zone comprise entre le trait de côte actuel et celui à l'horizon 2100).

Seul un niveau d'aléa fort a été retenu pour ce phénomène en considérant son caractère irréversible.

La description plus détaillée de l'ensemble du travail mené jusque-là avait été présentée en mars 2013 dans le flash n°1 émis lors de la première série de réunions publiques.

➤ **Définition des aléas**

Cette phase a débuté par une recherche d'informations sur les événements majeurs ayant affectés le Nord du département dans le passé.

➔ Pour la submersion marine :

La circulaire du 27 juillet 2011 du MEDDTL, ainsi que le Guide méthodologique d'élaboration des PPRL de 2014 définissent les principes à prendre en compte dans le cadre de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Pour définir les aléas, il faut s'appuyer sur un événement de référence de base qui est soit l'événement historique le plus fort s'il est suffisamment important, soit un événement d'occurrence centennale calculé. L'événement retenu doit au moins être qualifié de centennal, c'est-à-dire qu'il a 1 % de probabilité de se produire chaque année.

Pour toutes les communes du bassin Nord du département, Xynthia a été retenue comme l'événement hydrométéorologique de référence.

La circulaire citée ci-dessus impose que deux aléas de référence soient étudiés afin de prendre en compte le changement climatique :

- aléa court terme (CT) : événement de référence + 20 cm pour le niveau marin au large (=> définition de la constructibilité des projets),
- aléa long terme (LT) : événement de référence + 60 cm pour le niveau marin au large (=> définition des mesures de réductions de la vulnérabilité ou « cote plancher »).

À partir de ces niveaux marins, et en prenant en compte, dans une modélisation adaptée et calée pour la reproduction de l'événement Xynthia, le risque de rupture des ouvrages de protection (hypothèses de brèches et d'effacement), la propagation des volumes franchissant les protections a été reproduite.

Les résultats des modélisations permettent de caractériser et de cartographier à l'échelle cadastrale les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement qui ont servi de base à la définition des aléas submersion des PPRN du bassin Nord du département.

L'aléa submersion marine est défini par deux critères :

- la hauteur d'eau, obtenue par la comparaison des cotes d'eau atteintes et la topographie du terrain naturel (à partir du modèle numérique de terrain Litto3D),
- la vitesse d'écoulement maximale et la dynamique des eaux (déferlement vers l'arrière...).

Pour les 2 événements (CT et LT) et par croisement, selon le tableau suivant, des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement calculées, quatre niveaux d'aléas, ont été définis et cartographiés à l'échelle cadastrale et par commune :

Vitesse \ Hauteur	Hauteur		
	0 à 0,50 m	0,50 à 1 m	> 1 m
0 à 0,25 m/s	Faible	Modéré	Fort
0,25 à 0,75 m/s	Modéré	Modéré	Fort
> 0,75 m/s	Fort	Fort	Très fort

Sur cette base validée, et en fonction des travaux sur des ouvrages de protection (PAPI) engagés (ou dont la fin est programmée avant fin 2017), de nouvelles modélisations prenant en compte ces nouvelles protections ont été menées en 2015/2016 et les cartes des aléas ont été

➤ **Définition des enjeux**

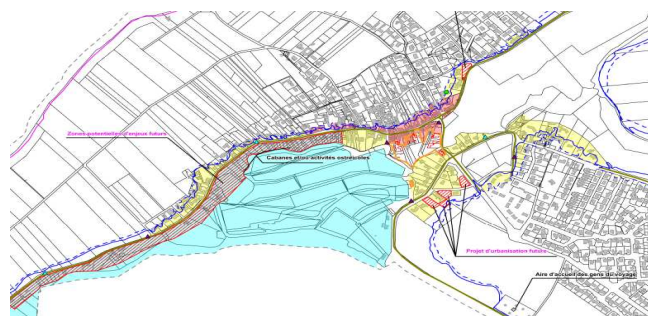
Cette phase a été menée en premier lieu par approche de synthèse des éléments disponibles et en concertation entre les services de l'État, les communautés de communes et les communes concernées. Par ailleurs, lors de réunions bilatérales menées ensuite entre chaque commune et les services de l'État, les documents produits ont été concertés et modifiés pour intégrer la vision locale des enjeux communaux.

Les enjeux correspondent à l'ensemble des personnes, des biens, du patrimoine et des activités concernés par les aléas identifiés sur chaque commune.

Ils sont appréciés, dans les zones exposées aux aléas, de façon qualitative à partir de l'occupation des sols actuelle et celle envisagée à court ou moyen terme.

Lors de cette phase, il a été regardé plus précisément la détermination des zones fortement urbanisées pour chaque commune. Ces zones fortement urbanisées feront l'objet d'adaptation réglementaire dès lors que l'aléa submersion sera modéré (voir chapitre sur le règlement).

Par ailleurs, lors des réunions bilatérales, les élus ont pu faire part aux services de l'État de tous leurs projets dans les zones à risques afin qu'il soit examiné, dans le cadre du document réglementaire final, leur acceptabilité.



Exemple de carte des enjeux pour la commune de Nieul-sur-Mer

À noter que, sur l'ensemble des 18 communes de la zone d'étude, 15 000 personnes environ vivent en zone pouvant être submergée par l'événement de référence à long terme retenu. De même, près de 7000 emplois seraient perturbés par ce même événement.

Si en zone Rs3, l'inconstructibilité est la règle, plusieurs adaptations du bâti existant sont néanmoins permises :

- l'extension par surélévation limitée à 30 m² ;
- l'extension au sol limitée à 30 m² à la cote long terme ;
- possibilité d'extension par surélévation limitée à 60 m² en cumulant extension au sol et surélévation lorsque l'extension au sol n'est pas réalisée (30 + 30 = 60 m²) ;
- annexe en dur limitée à 30 m² à la cote court terme ;
- annexe en matériau léger limitée à 15 m² au niveau du terrain naturel ;
- préau fermé sur deux côtés au niveau du terrain naturel, piscine enterrée, etc...

➤ Détermination du zonage et de règlement

La détermination du zonage sur chaque parcelle est engagée en croisant les aléas et les enjeux du territoire.

Dans les zones où l'aléa est important, le principe retenu est d'inscrire dans le document une inconstructibilité future des parcelles concernées pour les nouveaux projets. Toutefois, des prescriptions sur les bâtis existants permettant la réalisation d'extensions ou de réhabilitations tout en réduisant la vulnérabilité de l'ensemble.

De même, dans les zones aujourd'hui non urbanisées et sans enjeux futurs identifiés, ce même principe est mis en œuvre (sauf pour les zones naturelles soumises à un aléa submersion faible à long terme qui restent en totalité constructible).

Par ailleurs, pour tous les projets autorisés, des prescriptions constructives permettront de se prémunir du risque identifié.

➔ Pour l'érosion littorale (ou recul du trait de côte) :

Tous les terrains situés dans la zone soumise au recul du trait de côte sont identifiées en **zone Re à caractère totalement inconstructible**.

➔ Pour la submersion marine :

La zone immédiatement située en arrière des ouvrages de protections (Cf. le chapitre « bande de précaution » de la circulaire du 27 juillet 2011), est zonée avec **un principe d'inconstructibilité forte (Zone Rs1)** en raison de l'intensité du risque lié à la rupture potentielle des protections.

Pour ce même risque, en fonction de l'importance de l'aléa et par croisement avec les enjeux du territoire, il a été créé 2 zones à caractère inconstructible (**Rs2 et Rs3**) et 2 zones où l'urbanisation sera autorisée (**Bs1 et Bs2**).

Pour les terrains soumis à un risque à court terme modéré et situés dans un secteur urbanisé dense et historique, une zone spécifique dérogatoire a été créée (zone orange – **Os**). Dans ces secteurs, la constructibilité sous condition dans les terrains considérés comme des « dents creuses » en termes d'occupation urbaine et sur les parcelles vierges identifiées sur la carte de zonage réglementaire sera admise.

➔ Adaptation générale des projets aux risques :

Quand les projets sont autorisés par le règlement, ils doivent respecter des prescriptions afin de s'adapter aux risques. Voici quelques exemples de prescriptions :

Pour la submersion marine

- 50 % d'occupation du terrain d'assiette (bâtiments existants + projets) sauf pour la zone Bs2 ;
- Respect d'une cote de référence dite « cote plancher » :
 - => au terrain naturel pour les abris en matériaux légers et les préaux ;
 - => à la cote de référence court terme (Xynthia + 20 cm) pour les annexes en dur ;
 - => à la cote de référence long terme (Xynthia + 60 cm) pour les nouveaux bâtiments et les extensions de bâtiments existants.

➔ Exemples de possibilité réglementaire :

Dans les zones bleues

Constructibilité admise sous réserve de 50 % d'emprise au sol du terrain d'assiette et du respect de la cote de référence selon la nature du projet.

Exemple de la zone Rs3 pour la destination d'habitat

Des dispositions spécifiques pour les bâtiments d'activités ostréicoles, nécessitant la proximité immédiate de l'eau ou agricole (Exemple en zone Rs3)

- Création de nouveaux bâtiments ostréicoles limités à 500 m² au niveau du terrain naturel avec mise hors d'eau des équipements sensibles à la cote de référence court terme.
- Création de hangars agricoles de 1000 m² au niveau du terrain naturel.

La démolition / reconstruction est admise :

- suite à un sinistre accidentel d'origine autre que les risques traités par le PPRN (hors zone Re) :
 - => reconstruction à l'identique avec recommandation de mise hors d'eau.
- pour réduction de la vulnérabilité (hors zone, Re, Rs1 et Rs2) :
 - => à l'identique avec cote de référence long terme et possible implantation dans un secteur moins exposé.
- dans les 2 cas ci-dessus, possibilité d'assortir la reconstruction des possibilités d'extension au sol et/ou par surélévation dans les conditions fixées par chaque zonage réglementaire.

LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Dans le cadre des études d'élaboration des PPRN, une concertation est engagée avec la population et se concrétise par différentes actions.

➔ Élaboration de Plaquettes d'Informations (cf. ce document):

Les services de l'État ont remis ces documents à la disposition des services municipaux qui en assurent la diffusion auprès de la population. Elles sont également mises sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/>

Une première plaquette a été réalisée en mars 2013 et ce deuxième document vient compléter l'information qui sera donnée lors de la deuxième réunion d'information.

➔ **Constitution de panneaux d'information exposés dans chacune des mairies :**

Les différentes phases des études font l'objet de 6 panneaux d'information exposés en mairie.

Un cahier à remarques est mis à disposition du public en mairie à proximité de ces panneaux afin de recueillir en continue l'avis des riverains sur le travail présenté.

➔ **Organisation de réunions publiques :**

Deux séries de réunions publiques sont organisées par regroupement de commune.

La première série de 7 réunions publiques, s'est tenue d'avril à mai 2013. Elle a permis à la population de prendre connaissance du travail effectué jusqu'à la détermination des aléas en détaillant les études menées par les services de l'État.

La 2^{ème} série de réunions publiques commencera le 2 mars 2017 à Nieul-sur-Mer pour les communes de Nieul-sur-Mer, L'Houmeau et Marsilly et permettra de présenter le travail de recensement des enjeux et les principes retenus pour la détermination des documents réglementaires (zonage et règlement) sur tous les terrains soumis aux aléas identifiés.

L'information de la population quant à la tenue de cette réunion publique a été assurée par des mentions dans la presse locale et par un affichage dans les communes.

Les autres réunions seront programmées suivant l'avancement des études.

➔ **La suite de la procédure :**

Une phase de consultation des collectivités et des services institutionnels aura lieu au printemps 2017 (pour une durée de 2 mois) pour les 3 communes dont les études sont les plus avancées (Nieul-sur-Mer, L'Houmeau et Marsilly). Pour les autres communes, cette phase se déroulera à l'issue des réunions publiques qui les concerneront.

À la suite cette consultation, une enquête publique d'un mois sera menée sur chaque commune. Cette enquête publique sera l'occasion, pour chaque personne, de venir faire part de ses observations sur le projet de plan de prévention, par commune. Dans l'attente, vos observations peuvent être consignées dans les cahiers à remarques disponibles en mairie.

oOo

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les investigations engagées, n'hésitez pas à contacter la :

DDTM, Service Urbanisme Aménagement Risques et Développement Durable, Unité Prévention des Risques

89 avenue des Cordeliers

17018 La Rochelle Cedex

ddtm-uardd-pr@charente-maritime.gouv.fr